

PASSEPORTS

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS, l'agenda RDV est en ligne :
ville-guebwiller.fr / ICONE prendre un RDV / Etat-Civil /
ATTENTION, pour les détenteurs de passeport en cours de validité,
le renouvellement de la CNI **SE FAIT UNIQUEMENT**
suite à un changement d'état civil, d'adresse, de détérioration ou pour perte/vol
PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR (adultes/enfants pour identification)
ATTENTION , EN CAS DE RETARD OU DE DOSSIER INCOMPLET
LE RENDEZ-VOUS SERA ANNULÉ !!

- Impérativement faire LA PRE-DEMANDE EN LIGNE : [http:// www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)**
L'IMPRIMER ET L'APPORTER LE JOUR DU RDV (ou transférer la pièce jointe la veille de votre RDV sur la boîte mail de la Mairie de Guebwiller : accueil@ville-guebwiller.fr)
complétée des documents suivants :
- 1 PHOTO D'IDENTITÉ COULEUR DE MOINS DE 6 MOIS et conforme aux normes ISO :**
La photographie doit être nette, sans pliure, ni traces. Correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Le fond doit être uni, couleur blanche interdite.
Le sujet doit : présenter son visage face à l'objectif, avoir la tête bien droite, le regard fixant l'objectif, adopter une expression neutre et avoir la bouche bien fermée,
Le cou doit être bien dégagé : pas de col roulé, foulard, veste à gros col ou capuche,
Le visage, les yeux doivent être parfaitement visibles, pas de mèche cachant le coin du sourcil ou de l'œil,
Pas de serre tête, pincettes, élastiques, chouchous apparents,
Pour les personnes porteuses de lunettes : impérativement retirer les lunettes pour la photo,
La photo peut être faite par un photographe professionnel ou dans une cabine photo agréé en veillant à bien sélectionner le format officiel apposant le macaron « photo conforme »,
- ACTE DE NAISSANCE DE MOINS DE 3 MOIS pour une 1ère demande, perte, vol**
sauf si la mairie du lieu de naissance a dématérialisé ses demandes d'actes
si vous possédez une carte d'identité nationale valide.
- CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE pour une 1ère demande, perte, vol**
sauf si vous possédez une carte d'identité nationale valide.
- ORIGINAL D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS D'1 AN AU NOM DU DEMANDEUR**
Il faut impérativement une facture de consommation. Il peut s'agir d'un des documents suivants :
 - avis d'imposition (*mais pas la situation déclarative*), taxe d'habitation, redevance des ordures ménagères (*documents biens adaptés car souvent y figurent les deux noms du couple*),
 - facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone y compris de téléphone mobile,
 - quittance d'assurance pour le logement, quittance de loyer.**Les factures de relance ne sont pas acceptées. La copie d'une facture électronique est admise.**
- ANCIEN PASSEPORT s'il s'agit d'un renouvellement**
- CARTE D'IDENTITÉ**
- EN CAS DE PERTE OU DE VOL**
Déclaration de perte à effectuer en **MAIRIE**,
Déclaration de vol faite en **GENDARMERIE** et à apporter lors du RDV
Carte avec photo : carte identité , permis conduire, carte vitale , carte bus.....
- CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL**
 - **En cas de mariage** : acte de mariage de moins de 3 mois.
 - **En cas de divorce** : apporter le jugement de divorce autorisant l'usage du nom marital.
 - **Femmes veuves** : l'acte de décès du conjoint.
- TIMBRES FISCAUX (bureaux de tabac ou électronique sur internet : timbres.impots.gouv.fr)**
 - **86.00€** pour un majeur.
 - **42.00€** pour les mineurs de 15 ans et plus.
 - **17.00€** pour les mineurs de moins de 15 ans.
- PERSONNES MINEURES**
Venir impérativement accompagné de l'enfant. Empreintes à partir de 12 ans.
 - carte d'identité du parent accompagnant + carte d'identité du mineur
 - autorisation parentale (à compléter sur place ou 3ème page du CERFA)
 - EN CAS DE DIVORCE : fournir la copie du jugement justifiant de la résidence de l'enfant.
 - EN CAS DE RÉSIDENCE ALTERNÉE : Justificatif de domicile de -1an et CNI/PSP du second parent.
- ENFANTS MAJEURS OU PERSONNES HÉBERGÉES**
 - Attestation manuscrite de l'hébergeant avec mention « DEPUIS PLUS DE 3 MOIS »
 - Carte d'identité de l'hébergeant
 - Un original d'un justificatif de domicile de moins d' 1 an de l'hébergeant

LE PASSEPORT OU LA CNI DOIVENT ETRE RETIRES IMPERATIVEMENT DANS UN DELAI DE 3 MOIS.
Passé ce délai, le titre sera automatiquement annulé et le timbre fiscal invalide.